

CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JANVIER 2026

DE LA COMMUNE DE PORTE-DE-SAVOIE

PROCES-VERBAL établi suivant l'article L2121-15 du CGCT

Date de la convocation et de l'affichage : 30 décembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 23

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de votants : 27

Nom complet	Présents	Absents représentés	Absents excusés	Nom du mandataire le cas échéant
Franck VILLAND	X			
Jean-Jacques BAZIN	X			
Caroline LEVANNIER	X			
Jacques VELTRI		X		Franck VILLAND
Martine BANNAY-CODET	X			
Serge GUILLEMAT	X			
Evelyne FOURNIER		X		Caroline LEVANNIER
Patrick CHAPUIS	X			
Daniel GALLET	X			
Gilbert LOYET		X		Daniel GALLET
Annie BERARD	X			
Christine CARREL	X			
Jean-Marie GUILLOT	X			
Chantal GIRAUD	X			
Roger BILLARD			X	
Régine DUCRET	X			
André VIBOUD	X			
Lionel CORDEL	X			
Séverine DEBERNARDI		X		Jean-Jacques BAZIN
Sarah HENICKE			X	
Jean-Luc PLAGNOL	X			
Daniel LABORET	X			
Francine BORDON	X			
Ghislain GARLATTI	X			
Elodie DA SILVA	X			
Mylène AVILA	X			
Aly DIARRA	X			
Yves GOAËR	X			
Dominique VERDOYA	X			

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.

Madame Elodie DA SILVA est désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal du conseil municipal du 15 décembre 2025 est approuvé à l'unanimité avec l'acceptation de l'amendement proposé par Monsieur Daniel Laboret d'inscrire les montants des décisions du maire dans le procès-verbal du 15 décembre.

1. Délibérations

URBANISME

Délibération 06012026D01 : Approbation du Plan Local d'Urbanisme

Rapporteur : Franck VILLAND, Maire

Il est rappelé que par délibération du conseil municipal n°03112020D02, en date du 03 novembre 2020, le conseil municipal a prescrit la révision générale du plan local d'urbanisme sur l'ensemble de la commune de PORTE-DE-SAVOIE, avec les objectifs suivants :

- Préserver à long terme les grands équilibres qui fondent la qualité de vie à PORTE-DE-SAVOIE et contribuer par le futur PLU à conforter une identité propre à la commune ;
- Organiser l'accueil de nouvelles populations et structurer l'urbanisation dans un objectif d'économie d'espace ;
- Préserver la richesse environnementale, les paysages remarquables et le cadre de vie du territoire ;
- Protéger les terres agricoles et les espaces dédiés à la viticulture ;
- Développer les mobilités actives et alternatives à la voiture et améliorer les liaisons vers les gares ;
- Conforter l'activité économique en lien avec la Communauté de Communes CŒUR DE SAVOIE.

Ces objectifs ont été intégrés et pris en compte dans le projet de PLU, à chaque phase de sa révision (diagnostic, PADD et traduction réglementaire) et ont été le fil conducteur du projet communal. La révision du PLU a également eu pour but de rendre le document d'urbanisme compatible avec les évolutions législatives et réglementaires ainsi qu'avec les documents-cadres et notamment avec le SRADDET (schéma régional d'aménagement, d'égalité et de développement des territoires) de la région Auvergne Rhône-Alpes et le SCoT (schéma de cohérence territoriale) de Métropole Savoie.

La procédure a débuté par la réalisation d'un diagnostic tout au long de l'année 2021 et s'est ensuite poursuivie par les réflexions sur le projet d'aménagement et de développement durable. Le débat sur cette pièce centrale a eu lieu le 24 mai 2022. A la suite du retrait des deux projets du Plan Local d'Urbanisme en 2023 et 2024, il a été jugé pertinent de redébattre sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) afin de clarifier précisément les objectifs de la collectivité, notamment concernant les prévisions de croissance de la population ainsi que la trajectoire de modération foncière souhaitée par la commune.

Dans le respect des objectifs et principes énoncés aux articles L.101-1 et L.101-2 du code de l'urbanisme, les orientations sur le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ont été débattues en conseil municipal lors de la séance du 15 avril 2025, sur la base des axes et orientations suivants :

1 / Aménager le territoire selon une approche environnementale :

- A. Préserver les espaces naturels remarquables et les réservoirs de biodiversité

- B. Préserver les continuités écologiques du territoire
- C. Modérer la consommation foncière par une diversification des typologies de logements dans un objectif de densité acceptable
- D. Modérer la consommation énergétique
- E. Aménager en prenant en compte les enjeux climatiques

2 / Conforter l'identité du territoire en préservant la qualité paysagère et la qualité de vie :

- A. Préserver le grand paysage
- B. Préserver la spécificité architecturale du bourg médiéval de Les Marches et des bâtiments remarquables
- C. Agriculture et viticulture : préserver une activité dynamique actrice du grand paysage et garantir les conditions favorables au maintien de l'activité
- D. Valoriser les entrées d'agglomération et travailler les transitions entre zones bâties et espaces agricoles et naturels
- E. Privilégier l'habitat hors des zones soumises au bruit des axes routiers et à proximité des services et équipements.

3/ Répondre aux besoins du quotidien et aux attentes de la population :

- A. Accompagner les parcours résidentiels par une diversification des logements
- B. Développer l'intermodalité, les mobilités douces et les équipements nécessaires à leur usage
- C. Développer les commerces de proximité dans les centres villages
- D. Densifier les zones d'activités existantes et accompagner leur développement ambitieux et vertueux
- E. Adapter les règles de stationnement selon le contexte du tissu urbain et la disponibilité foncière.

Le projet communal a fait l'objet d'une traduction graphique et réglementaire au travers du zonage (règlement graphique), du règlement écrit et des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP). Par délibération n°17062025D01 du 17 juin 2025, le conseil municipal a arrêté le projet de PLU traduisant ces axes et a tiré le bilan de la concertation menée tout au long de la procédure.

Conformément aux articles L153-16 et suivants du code de l'urbanisme, le projet de PLU arrêté a été soumis à consultation des personnes publiques associées ainsi qu'aux communes limitrophes. Les avis suivants ont été reçus et versés au dossier d'enquête publique :

- Avis de l'INAO : avis rendu le 04 août 2025
- Avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie : avis rendu le 04 août 2025
- Avis de RTE : avis rendu le 12 août 2025
- Avis de GRT Gaz : avis rendu le 20 août 2025
- Avis du Département de la Savoie : avis rendu le 28 août 2025
- Avis du Parc Naturel Régional de Chartreuse : avis rendu le 29 août 2025
- Avis du Parc Naturel Régional des Bauges : avis rendu le 08 septembre 2025
- Avis de la Communauté de Communes de Cœur de Savoie : avis rendu le 10 septembre 2025
- Avis de la Chambre d'Agriculture : avis rendu le 15 septembre 2025
- Avis de la Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) : avis rendu le 25 septembre 2025
- Avis du SCoT Métropole Savoie : avis rendu le 30 septembre 2025
- Avis de l'Etat : avis rendu le 02 octobre 2025

Le projet de PLU a également été soumis à l'avis de l'Autorité Environnementale. Cet avis a été rendu le 30 septembre 2025 (avis n°2025-ARA-AUPP-1675). Un courrier en réponse à l'avis de la MRAE a été réalisé et joint au dossier d'enquête publique.

Ces personnes ont fait part d'observations, remarques ou réserves sur les différentes pièces composant le PLU. Conformément à l'article R.153-4 du code de l'urbanisme, les avis des personnes publiques associées sollicitées qui n'ont pas émis de réponse sont réputés favorables.

Conformément à l'article L153-19 du code de l'urbanisme et par arrêté n°2025-349 en date du 26 août 2025, le projet arrêté de plan local d'urbanisme a été soumis à une enquête publique. Celle-ci s'est du lundi 13 octobre 2025 au vendredi 14 novembre 2025 inclus, soit 33 jours.

Le jeudi 20 novembre 2025, le commissaire-enquêteur a remis le procès-verbal de synthèse des observations formulées au cours de l'enquête publique à Monsieur le Maire. Un mémoire en réponse a été adressé au commissaire-enquêteur, le 02 décembre 2025.

En date du 07 décembre 2025, le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable dans son rapport officiel d'enquête publique et ses conclusions relatives au projet arrêté de plan local d'urbanisme.

Cet avis favorable est assorti de deux recommandations relatives à :

- L'apport des modifications mineures au rapport de présentation et à l'ensemble du dossier pour reprendre les accords de la commune aux observations des personnes publiques associées ;
- L'étude des avis du commissaire enquêteur sur les demandes du public non satisfaites par la commune dans son mémoire en réponse.

Conformément à l'article L153-21 du Code de l'urbanisme, le projet de PLU arrêté peut être modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire, sous réserve de ne pas modifier l'économie générale du projet. Ainsi, les principales modifications suivantes ont été apportées :

■ **Rapport de Présentation (dont évaluation environnementale) :**

- Ajout du bilan de la consommation foncière 2011-2021 selon les chiffres du CEREMA ;
- La justification du besoin en foncier économique au niveau du secteur de la zone d'activité de Plan Cumin par l'ajout dans le rapport des créations d'emplois envisagés dans la nouvelle zone (+1000 emplois) ;
- Conformément à la demande de l'autorité environnementale, l'évaluation environnementale a été complétée afin d'analyser plus précisément les incidences engendrées par le passage des zones Nzh en Azh ;
- Compléments d'analyse du volet « gaz à effet de serre » avec ajout des émissions liées au développement des zones U et des emplacements réservés (ER) ;
- Apport de mesures ERC complémentaires afin de consolider l'engagement du territoire dans la démarche nationale bas carbone ;
- Mise à jour de la partie sur la ressource en eau potable, dont l'actualisation du bilan besoins-ressources
- Actualisation de la partie sur l'assainissement, en lien avec les travaux d'extension de la STEP intercommunale implantée à Porte-de-Savoie ;
- Mise à jour des indicateurs de suivi sur les thématiques suivantes : eau potable, assainissement, déplacement/mobilité, et exposition aux risques ;
- Compléments apportés à l'articulation avec les documents cadres : ajout de mentions liées aux règlements (écrit et graphique) ;

- Compléments apportés à l'évaluation environnementale des OAP sectorielles : approfondissement des incidences par rapport à l'ensemble des thématiques environnementales, et proposition de mesures ERC complémentaires ;
- Actualisation du Résumé Non Technique (RNT) : présentation des grandes caractéristiques du projet et de ses incidences au sein de tableaux synthétiques ;

■ **Règlement graphique (zonage) :**

- Mise à jour des emplacements réservés pour le Lyon-Turin et de la légende du faisceau de la déclaration d'utilité publique (DUP) ;
- Mise à jour du zonage sur le secteur de Plan Cumin : reprise des limites en accord avec les études agricoles et classement en zone N de la bande liée au recul de la Loi Barnier ;
- Classement en N de l'ensemble du tènement relatif à l'ancienne décharge située dans le secteur des Communaux à Francin ;
- Extension de la zone Nd liée au stockage de matériaux dans le secteur du Canton, en cohérence avec l'occupation des sols ;
- Classement en zone N d'un îlot au Sud du centre de Les Marches au regard de l'occupation des sols ;
- Adaptations des zones Azh et Nzh selon la réalité de l'occupation des sols ;
- Classement en zone Ue2 de la zone du Boisset ;
- Classement en zone Agricole d'un bâtiment d'exploitation à Murs ;
- Classement en zone Ud d'un jardin attenant à une construction existante à Murs et distincte de la zone agricole ;
- Classement en zone Agricole protégée d'une noyeraie exploitée à Francin ;
- Adaptation de la zone Uc à Seloge pour tenir compte de l'accès existant à une construction réalisée ;
- Identification à titre informatif de mares décrites à l'observatoire régionale des mares et non classées en Azh et Nzh ;
- Classement en Ner de deux délaissés autoroutiers au niveau de la gare de péage de Chignin pour y développer des projets photovoltaïques ;
- Classement en zone A d'une parcelle en délaissé à Francin ;
- Classement en zone Ud d'une parcelle à Murs compte tenu de son caractère bâti et accolé au hameau ;
- Clarification de légendes (lisibilité, simplification) ;
- Création d'un secteur boisé à préserver immédiatement à l'ouest de l'écopont ;

■ **Règlement écrit :**

- Ajout d'une partie « Dispositions générales » rappelant : les principaux textes applicables en matière d'urbanisme notamment l'établissement du permis de démolir ; l'organisation du règlement ; le contenu du zonage ; la prise en compte des risques naturels et technologiques, des ouvrages RTE, du bruit et des périmètres de captages ;
- Correction des règles relatives aux logements dans les zones A et les zones N (prise en compte de la doctrine CDPENAF) ;
- Évolutions des règles relatives aux déblais et remblais :
 - L'arasée des buttes naturelles et suppression des blocs rocheux erratiques sont interdits.
 - Reformulation des règles relatives aux mouvements de terrain autorisés notamment en zone A, Ap et AV.
- Création de la zone Ue2 pour la zone du Boisset, autorisant les commerces entre 300 et 4500m² et la restauration ;
- Interdiction du stockage de matériaux en zone N, Azh, Nzh et Nn et An ;

- Evolution des règles relatives aux prairies afin de prendre en compte les nécessités agricoles et notamment la rotation des cultures ;
- Rappel dans toutes les zones du caractère non obligatoire des clôtures
- Mention du guide « Plantons le paysage » édité par le CAUE ;
- En zone Nn :
 - Apport de précisions sur les conditions d'autorisation des affouillements « Ils sont autorisés pour la réalisation des constructions et voies d'accès liées aux équipements d'intérêt collectif et services publics ».
 - Apport de précisions sur le caractère dérogatoire des autorisations liées aux équipements publics et la nécessité de démontrer l'absence d'alternative technique.
- Instauration du permis de démolir sur l'ensemble de la commune ;
- Ajout de règles en faveur des éléments de la Trame vert et bleu (TVB) dont la suppression est assujettie au fait de « démontrer qu'il n'existe pas d'alternative technique ».
- Ajout des règles relatives au développement des énergies renouvelables (EnR) sur les parkings de plus de 40 places en zones urbaines ;
- Limitation des emprises commerciales en zone Ub à 100m² suivant l'avis de la CCI ;
- Pour les changements de destination autorisés, rappel que lesdits bâtiments doivent préalablement recevoir l'avis favorable de la CDPENAF pour avis conforme et en respecter la doctrine en la matière ;
- En zone A : le règlement de la zone A autorise les logements de fonction à raison d'une seule unité de logement de 80 m² maximum par exploitation. Il est précisé : « y compris pour les exploitations sous forme sociétaire » ;
- En zone Nzh, rappel que les constructions autorisées dans ces zones ne doivent pas remettre en cause l'alimentation des zones humides présentes dans le secteur ;
- Interdiction de l'aménagement d'ouvrage hydraulique sur les cours d'eau repérés à la Trame vert et bleu (TVB).

■ **Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) :**

- L'OAP « Centre médiéval et patrimoine bâti » (OAP n°4) a été complétée sur plusieurs points :
 - Ajout des éléments protégés au titre du L151-19 (bâties remarquables et bornes sardes communales).
 - Apport de précisions quant aux règles architecturales en lien avec l'avis du Parc Naturel Régional de Chartreuse.
- L'OAP « Trame Verte et Bleue » (OAP n°6) a été complétée sur plusieurs points :
 - Non opposition à la remise en état de parcelles agricoles enfrichées.
 - Ajout d'un zoom sur Plan Cumin.
 - Ajout d'un complément cartographique sur le corridor Bauges-Chartreuse.
- L'OAP « Le Longeray » (OAP n°2) a été complétée sur les points suivants :
 - Apport de recommandations sur l'intégration paysagère des dispositifs de production d'énergies renouvelables (EnR).
 - Ajout de complément avec l'obligation de présenter un minimum de 30% de logements en Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) et un maximum de 30% de logements en Prêt Locatif Social (PLS) pour les logements locatifs sociaux (LLS) produits.
- L'OAP « Le Clos » (OAP n°1) a été complétée sur les points suivants :
 - Ajout de complément avec l'obligation de présenter un minimum de 30% de logements en Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) et un maximum de 30% de logements en Prêt Locatif Social (PLS) pour les logements locatifs sociaux (LLS) produits.
- L'OAP « Plan Cumin » (OAP n°3) a été complétée sur les points suivants :

- Ajout des éléments de compensation tels qu'ils existent dans le dossier d'autorisation environnementale.
- Mise en cohérence du zonage relatif à la prise en compte de la Loi Barnier.

■ **Annexes du PLU**

- Mise à jour de la liste des servitudes d'utilité publique ;
- Mise à jour de l'arrêt relatif au bruit.

Ces propositions d'évolutions ne remettent pas en cause l'économie générale du projet et relèvent des remarques, recommandations et demandes émises durant la consultation des personnes publiques associées et l'enquête publique.

Cette délibération a pour but d'acter les propositions de modification du Plan Local d'Urbanisme permettant d'approuver le projet dans sa version finale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-21 et suivants et R153-20 et suivants ;

Vu la délibération n°03112020D02 du 03 novembre 2020 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme (PLU) sur l'ensemble de la commune de Porte-de-Savoie, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation ;

Vu la délibération n°15042025D01 du 15 avril 2025 prenant acte de la tenue du débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du projet de plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération n°17062025D01 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision du plan local d'urbanisme ;

Vu les avis des personnes publiques associées en vertu des articles L153-16 et suivant du Code de l'urbanisme joints au dossier d'enquête publique ;

Vu l'avis de la commission départementale des espaces agricoles, naturels et forestiers du 25 septembre 2025 (CDPENAF) ;

Vu l'avis délibéré n°2025-ARA-AUPP-1675 en date du 30 septembre 2025 de l'Autorité Environnementale sur le projet de plan local d'urbanisme arrêté ;

Vu la décision n°E25000160/38 du Tribunal Administratif de Grenoble en date du 23 juillet 2025 désignant Monsieur Gérard HOVELAQUE en qualité de commissaire-enquêteur ;

Vu l'arrêté municipal n°2025-349 du 26 août 2025 portant ouverture de l'enquête publique relative au projet de révision du plan local d'urbanisme ;

Vu les observations du public ;

Vu les conclusions et l'avis favorable sans réserve du rapport du commissaire-enquêteur,

Vu le dossier d'approbation du PLU annexé à la présente délibération,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 22 voix pour et 4 voix contre (Francine BORDON, Elodie DA SILVA, Ghislain GARLATTI, Yves GOAËR), une abstention (Daniel LABORET)

- **APPROUVE** le Plan Local d'Urbanisme modifié pour tenir compte des avis des personnes publiques associées et des résultats de l'enquête publique, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- **PRECISE** que cette délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet de la SAVOIE ;
- **INDIQUE** que, conformément aux articles R153-20, R153-21 et R153-222 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet :
 - D'un affichage pendant un mois en mairie de PORTE-DE-SAVOIE - 77, Place de la Mairie,

73800 PORTE-DE-SAVOIE - mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département,

- D'une publication sur le site internet de la commune de Porte-de-Savoie,
- D'une publication sur le Portail National de l'Urbanisme,
- **PRECISE** que l'ensemble du dossier de PLU sera consultable sur le Portail National de l'Urbanisme et tenu à la disposition du public en mairie de Porte-de-Savoie aux jours et heures habituels d'ouverture au public
- **CHARGE** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, de signer tout document et d'effectuer toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Le représentant du bureau d'études VERDI rapporte au conseil municipal les avis des personnes publiques associées, les points soulevés par le rapport du commissaire enquêteur ainsi que les légères modifications suite à l'enquête publique.

Monsieur Ghislain Garlatti indique que de nombreuses évolutions ont été apportées depuis le début et constate que certaines propositions formulées antérieurement sont désormais intégrées au PLU. Il remercie la prise en compte du patrimoine géologique, du patrimoine historique et des énergies renouvelables. Il souligne également le rétablissement du permis de démolir et son inscription dans le dossier.

Par ailleurs il constate que :

- certains bâtiments remarquables ont été ajoutés à l'OAP sans être classés en zone UR, ce qui aurait offert une protection plus forte, et qu'il n'existe pas d'incompatibilité avec le zonage agricole
- le centre-bourg est découpé en quatre zonages distincts, alors que le Parc naturel régional de la Chartreuse avait préconisé une unification de l'ensemble
- l'affouillement est interdit alors que la création de caves ne l'est pas, ce qui lui paraît contradictoire avec l'objectif affiché de limitation des mouvements de terrain.
- que le nombre d'emplacements réservés est nettement inférieur à celui figurant dans le document de 2017, alors qu'ils pourraient être utiles à la réalisation de projets communaux.

Monsieur Ghislain Garlatti conclut que le document du PLU comporte encore de nombreuses erreurs et qu'il ne lui semble pas suffisamment abouti. Il indique qu'il votera contre son approbation.

Monsieur Daniel Laboret rappelle à l'assemblée les conclusions du rapport du commissaire enquêteur, lequel décrit le règlement du PLU comme « rédigé par un urbaniste qui a des idées vagues en la matière mais qui sera appliqué par un juriste ». Il indique que cette observation illustre, selon lui, un manque de clarté et de rigueur du document.

Il ajoute que le projet du Longeray risque d'être difficilement accepté par les habitants en raison d'un déséquilibre entre Francin et Les Marches. Il précise que le ratio historique de population, soit deux tiers pour Les Marches et un tiers pour Francin, aurait pu être respecté mais que ce choix n'a pas été retenu.

Il fait part de ses inquiétudes concernant l'augmentation rapide de la population de Francin, estimée à 30 %, qu'il juge susceptible d'entraîner des difficultés d'acceptation, une inadéquation des équipements et une perte du calme et de la qualité de vie recherchés par certains habitants.

Monsieur le Maire indique que la commune disposait auparavant de deux PLU et que l'objectif a été, et demeure, de préserver les grands équilibres à l'échelle de l'ensemble du territoire. Il précise que le document actuellement présenté s'inscrit pleinement dans les orientations du PADD.

Il ajoute que l'élaboration de ce PLU a constitué un travail conséquent et que les modifications apportées ont été réalisées en tenant compte des réserves et recommandations formulées par les personnes publiques associées. Il rappelle qu'en matière d'avis des personnes publiques associées, l'acceptation des réserves conditionne l'absence d'avis défavorable. Il souligne enfin que certains avis ont pu être contradictoires à plusieurs mois d'intervalle, ce qui a complexifié le travail d'élaboration du document.

Il indique que l'objectif a été de trouver un équilibre permettant de préserver l'ensemble du territoire et précise que ce PLU est celui qui offre la meilleure protection du patrimoine. Il ajoute que la commune bénéficie désormais systématiquement de l'appui d'un architecte-conseil afin d'accompagner les habitants dans leurs projets.

Il rappelle que la loi ZAN a eu des conséquences majeures sur le projet, notamment en matière de consommation foncière, et précise que la commune a dû réduire de 30 % cette consommation, taux qui passera à 50 % en 2028 pour les communes révisant leur PLU.

Il précise que l'objectif n'est pas d'entraver les projets de construction mais au contraire de faciliter l'instruction des dossiers, tant pour les habitants que pour le service urbanisme.

Il souligne enfin que Les Marches et Francin forment désormais une seule commune et que les équilibres recherchés bénéficient à l'ensemble des habitants de Porte-de-Savoie. Il exprime le souhait que les nouveaux habitants s'approprient l'ensemble du territoire communal, citant la bibliothèque comme exemple d'équipement largement utilisé par les habitants des Marches.

DOMAINE ET PATRIMOINE

Délibération 06012026D02 : Acquisitions foncières dans le cadre du projet d'aménagement de la route de Seloge et du chemin de Pré Cartery

Rapporteur : Jean-Jacques BAZIN, adjoint au maire en charge de l'urbanisme et des déplacements

Il est rappelé aux membres du conseil le projet d'aménagement de la route de Seloge et du chemin de Pré Cartery dont l'objectif est de créer une continuité piétonne sécurisée ininterrompue sur l'ensemble de la route de Seloge qui sera raccordée à la liaison douce n°1 « L'orée du Penet / Le bourg » au niveau du chemin de Pré Cartery.

Afin de garantir un aménagement cohérent et fonctionnel, il est apparu nécessaire de réaliser des acquisitions foncières en plusieurs points du projet, pour permettre la réalisation des trottoirs et cheminements séparés physiquement des voies ou pour créer des espaces partagés lorsque le bâti existant contraint la largeur de voirie

Ainsi, dès le démarrage du projet la commune a sollicité un groupement composé d'un cabinet de géomètres experts (EUREKA Géomètres) et d'un expert foncier (MARCELEON) pour mener à bien cette mission, avec le contenu suivant :

- La réalisation d'un relevé d'état des lieux préalable en appliquant le projet de travaux sur le terrain ;
- L'établissement d'un plan de division foncière avec l'ensemble des emprises à acquérir ou régulariser ;

- La négociation à l'amiable avec les propriétaires concernés pour l'acquisition des emprises et la signature des avant-contrats ;
- La réalisation du bornage contradictoire des nouvelles limites, l'établissement des documents d'arpentage et la numérotation des nouvelles parcelles auprès des services du cadastre ;
- L'établissement des actes administratifs de cession foncière.

Le prix de cession des emprises au bénéfice de la commune, dans le cadre d'une procédure de négociation à l'amiable, est de 20€ / m² toutes indemnités comprises. Il est précisé que l'ensemble des frais de géomètre et de rédaction des actes administratifs sont pris en charge par la commune de Porte-de-Savoie.

Il est proposé au conseil d'acquérir les parcelles listées ci-après :

Propriétaires	Section	Numéro	Surface cadastrale (m ²)	Surface acquise (m ²)	Nouvelle parcelle	Coût d'acquisition
GFA VIGNOBLES PERCEVAL	F	391	4964	73	En attente de numérotation	1 460,00 €
GFA VIGNOBLES PERCEVAL	F	393	325	4	En attente de numérotation	80,00 €
Indivision JOLY	F	428	48	5	460	100,00 €
Indivision JOLY	F	426	2212	42	458	840,00 €
Indivision JOLY	F	418	496	22	456	440,00 €
Indivision JOLY	F	430	843	16	462	320,00 €
MME JOLY DOMINIQUE	F	429	856	5	454	100,00 €
Indivision GUERRE-CHALEY / CREACH	F	346	411	9	464	180,00 €
MME PIEROTTO SANDRA	E	11	3535	40	1561	800,00 €
M. PILLET ANDRE	E	1071	842	10	1548	200,00 €
MME ROBERT CHRISTINE épouse CARREL	E	15	1890	30	En attente de numérotation	600,00 €
M. BENETTI ANDRE	E	904	3010	107	1553	2 140,00 €
M. BENETTI ANDRE	E	16	9545	33	1550, 1551	660,00 €
M. ROULOT CHRISTOPHE	E	1064	183	1	En attente de numérotation	20,00 €
M. ROULOT CHRISTOPHE	E	273	2411	12	En attente de numérotation	240,00 €
M.MME KOCHOEDO CHRISTIAN	E	1333	102	2	1559	40,00 €
M.MME KOCHOEDO CHRISTIAN	E	1325	772	9	1555	180,00 €
M.MME KOCHOEDO CHRISTIAN	E	1331	207	3	1557	60,00 €
M. ALBRIEUX THIERRY	E	1021	8	3	1565	60,00 €
M. ALBRIEUX THIERRY	E	1326	1233	5	1567	100,00 €
Ste ENGIE	E	1020	31	6	En attente de numérotation	120,00 €
M. GARET DOMINIQUE	E	1019	157	13	1563	260,00 €
M. MILLET SEBASTIEN	E	1498	114	2	En attente de numérotation	40,00 €
M. PERVOLAS Jean-Marc	AA	50	1237	26	394	520,00 €
M. SOURD ALAIN	AA	57	43	43	Numéro inchangé	860,00 €
COPROPRIETE LES CARRES DE BELLEDONNES	AA	63	10111	267	En attente de numérotation	5 340,00 €
M. PERCEVAL ALAIN	AB	2	10615	20	115	400,00 €
Consort DAURAT /BAL	AA	161	1231	59	396	1 180,00 €
MME JOLY MARTINE épouse COCHET	AA	160	1293	16	398	320,00 €
M. ORTOLLAND ALAIN	AA	131	1261	60	En attente de numérotation	1 200,00 €
Indivision CHAMBON	AA	132	1032	3	En attente de numérotation	60,00 €
M. RICCHI DANIEL	AA	136	1024	13	En attente de numérotation	260,00 €
MME GALLET JOELLE	AA	138	1000	26	400	520,00 €
MME GARET EVELYNE	AA	139	32	32	En attente de numérotation	640,00 €
MME GARET PASCALE	AA	143	462	9	402	180,00 €
SCI SELOGE	AA	145	1350	8	409	160,00 €
MME RUBAUD ANNIE	AA	149	1883	24	407	480,00 €
ASL LOTISSEMENT MA CAMPAGNE	AA	261	2543	189	En attente de numérotation	3 780,00 €
M. PLANET CHRISTOPHE	AA	64	2891	17	En attente de numérotation	340,00 €
Indivision ARLAUT / VERMEIREN	E	281	70	2	En attente de numérotation	40,00 €
Indivision COSTAZ FILLAUDEAU / ARLAUT VERMEIREN	E	1499	56	7	En attente de numérotation	140,00 €
Consort PARAZ	AB	79	87	14	111	280,00 €
Consort PARAZ	AB	80	572	3	113	60,00 €
M. CARLE François	AA	85	6983	12	En attente de numérotation	240,00 €
Indivision DUCA TEZ/GRIMONT	A	2032	578	103	3138	2 060,00 €
Indivision DIERNAZ/WATREMEZ	AA	162	986	9	En attente de numérotation	180,00 €
Indivision RIBEIRO/GARET/CAPOCA SALE	AA	303	150	150	Numéro inchangé	3 000,00 €
Indivision CHAMBON/CHAPUIS/RICCHI	AA	135	179	1	En attente de numérotation	20,00 €
Indivision BARON ANDRE	AA	137	1519	7	En attente de numérotation	140,00 €
M. SEGAUD/PIERRE GEORGES PIERRE GEORGES	AA	94	1174	13	En attente de numérotation	260,00 €
M. PINATEL GILBERT	E	936	462	7	En attente de numérotation	140,00 €
SARL FT2T	AA	363	94	94	En attente de numérotation	1 880,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 26 voix pour, Madame Christine CARREL ne prenant pas part au vote,

- **APPROUVE** l'acquisition par la commune, moyennant un prix de 20.00 €/m² toutes indemnités comprises, des emprises de parcelles inscrites dans le tableau ci-dessus, dans le cadre du projet de réaménagement de la route de Seloge et du chemin de Pré Cartery,

- **ACCEPTÉ** que lesdites acquisitions donnent lieu à la rédaction d'actes authentiques établis sous la forme administrative,
- **DIT** que conformément à l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales la commune sera représentée, lors de la signature de l'acte, par un adjoint dans l'ordre des nominations,
- **S'ENGAGE** à prendre en charge les frais d'établissement des actes ainsi que les frais de géomètre.

EAU

Délibération 06012026D03 : Adoption du tarif du supplément de prix de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable pour l'année 2026

Rapporteur : Caroline LEVANNIER, adjointe en charge des finances, de l'enfance et de la jeunesse

L'article 101 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 portant sur la transformation du dispositif de redevances des Agences de l'eau instaure depuis le 1^{er} janvier 2025 la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable à laquelle sont assujetties les communes compétentes en matière de distribution d'eau potable.

La commune doit définir la contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu. Le conseil municipal a délibéré le 10 décembre 2024 pour fixer la contre-valeur pour l'année 2025. Il convient désormais de délibérer pour fixer le montant de cette contre-valeur pour l'année 2026.

Concernant la redevance pour performance des réseaux d'eau potable :

- Elle est facturée par l'Agence de l'eau aux communes ou à leurs établissements publics compétents pour la distribution publique de l'eau qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse ;
- Le montant applicable est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable de la collectivité compétente pour la distribution publique de l'eau ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,2 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile ;
- L'Agence de l'eau facture cette redevance à la commune ou à l'établissement public compétent au cours de l'année civile qui suit ;
- La contre-valeur de la redevance est répercutée par anticipation sur chaque abonné du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un « **supplément au prix du mètre cube d'eau vendu** » et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau ;
- L'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse a fixé le tarif de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à 0,06 €HT/m³ pour l'année 2026 ;
- **pour l'année 2026, le coefficient global de modulation de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable de la commune de Porte-de-Savoie est estimé à 0,2181.**

Concernant La redevance « consommation d'eau potable », elle est facturée à l'abonné eau potable et recouvrée par la structure qui facture les redevances du service public de distribution d'eau. Les sommes encaissées sont reversées à l'Agence de l'eau. A titre indicatif, l'Agence de l'eau RMC a fixé le tarif de la redevance pour consommation d'eau à **0.39€/m³** pour l'année 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement notamment ses articles L. 213-10-1 et suivants et D. 213-48-12-1 à D. 213-48-12-13.

Vu l'arrêté ministériel du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté ministériel du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté ministériel du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1er janvier 2025,

Vu la délibération n°2024-25 du 4 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse (RMC) relative aux taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Vu le contrat de délégation de service public relatif à la gestion du service public d'eau potable confié à VEOLIA par la commune de Francin,

Vu le contrat de délégation de service public relatif à la gestion du service public d'eau potable de Les Marches confié à VEOLIA par la commune de Porte-de-Savoie,

Considérant qu'il convient de fixer le tarif du « **supplément au prix du m³ d'eau vendu** » précité.

Considérant qu'il appartient au concessionnaire de l'eau potable de facturer et d'encaisser auprès des abonnés ces suppléments au prix du mètre cube d'eau vendu et de reverser à la commune les sommes encaissées à ce titre dans le cadre du contrat et du mandat d'encaissement ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **FIXE** à 0,013 € HT / m³ (*soit 0,2181 x 0,06*) le supplément au prix du m³ d'eau vendu correspondant à la contre-valeur de la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque abonné du service public d'eau potable, applicable à compter du 1^{er} janvier 2026.
- **DIT** que ce supplément au prix est facturé et encaissé auprès des abonnés au service public de l'eau potable et reversé à la collectivité par le concessionnaire conformément à la convention de mandat passée avec le concessionnaire.

TRAVAUX

Délibération 06012026D04 : Plan de financement du projet d'aménagement de la route de Seloge et du chemin de Pré Cartery

Rapporteur : Franck VILLAND, Maire

Les travaux d'aménagement de la route de Seloge et du chemin de Pré Cartery débuteront le 12 janvier 2026.

Cet aménagement sera constitué d'une alternance entre zones limitées à 30 km/h et zones de rencontre limitées à 20 km/h, au travers de trois séquences d'aménagement (séquence urbaine, séquence de bourg et séquence paysagère).

Chaque séquence présentera un profil et des aménagements différents selon sa position et les emprises foncières disponibles.

Les deux carrefours de part et d'autre de la route de Seloge seront également retravaillés.

Côté route de Myans (RD201), un aménagement permettra de franchir de manière sécurisée cette voie pour rejoindre un cheminement dédié en bordure de voie, en direction du chemin de Cresmont puis vers le secteur des Abymes et notamment le lac de Saint-André.

Le carrefour avec la route de Chignin (RD1090) sera équipé d'un carrefour à feux pour faciliter la sortie des usagers de la route de Seloge et faciliter la traversée de la RD1090 en direction du pôle santé et du secteur de Plan Cumin.

Les travaux envisagés permettront de créer une continuité piétonne sécurisée ininterrompue sur l'ensemble de la route de Seloge et raccordée à la liaison douce n°1 « L'orée du Penet / Le bourg » au niveau du chemin de Pré Cartery.

Le projet permettra également de mettre en valeur le secteur et notamment le cœur du hameau de Seloge.

Ce projet est éligible à une subvention de l'Etat (la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux – Dotation de Soutien à l'Investissement Local).

En vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales et de la délibération 16102024D06 du 16 octobre 2024, le maire de Porte-de-Savoie est compétent pour solliciter la subvention auprès des services de l'Etat.

Cependant il appartient au conseil municipal d'approuver le projet et son plan de financement.

Le plan de financement prévisionnel se présente ainsi :

COÛT ESTIMATIF DE L'OPÉRATION				
Nature des dépenses	Nom du prestataire	Montant (HT)	dont montant rénovation énergétique	dont montant mise aux normes (accessibilité, ...)
Maîtrise d'œuvre		à proratiser le cas échéant		
Etude de faisabilité	ARTER	8 925,00		
Analyse circulation / trafic	ARTER	10 225,00		
Maîtrise d'œuvre	PROFILS ETUDES / ARTER	58 150,00		
Études complémentaires / frais annexes		à proratiser le cas échéant		
Analyse amiante / HAP	AC ENVIRONNEMENT	1 800,00		
Frais de parutions marchés		1 200,00		
CSPS	CSPS3D	4 900,00		
Travaux ou acquisitions		à détailler le cas échéant		
Travaux	EIFFAGE / SPIE TP AURA	1 217 977,42		
Intervention géomètre	EUREKA GEOMETRES	29 470,00		
Frais d'acte	MARCELEON	35 062,00		
Coût acquisitions		41 340,00		
TOTAL COÛT PRÉVISIONNEL (HT)		1 409 049,42	0,00	0,00

RESSOURCES PRÉVISIONNELLES DE L'OPÉRATION						
Financements	À préciser le cas échéant	Obtention du financement		Dépense subventionnable retenue	Montant (HT)	Taux
		date demande	date décision			
Europe (FEDER, FEADER)						0,00 %
DETR		22/12/25			300 000,00	21,29 %
DSIL						0,00 %
FNADT						0,00 %
Autres aide État						0,00 %
Conseil Régional						0,00 %
Conseil Départemental (hors amendes de police)						0,00 %
EPCI						0,00 %
Autres financeurs publics (collectivités, Agence de l'Eau...)						0,00 %
Total subventions publiques					300 000,00	21,29 %
Financement privé (don, leg, souscription...)						
À préciser						
Total subventions non publiques					0,00	0,00 %
Fonds propres					1 109 049,42	
Emprunt						
Crédit bail ou autres						
Total autofinancement					1 109 049,42	78,71 %
TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)					1 409 049,42	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** le projet d'aménagement de la route de Seloge et du chemin de Pré Cartery
- **ADOpte** le plan de financement ci-dessus.

Délibération 06012026D05 : Adoption des durées d'amortissement

Rapporteur : Caroline LEVANNIER, Adjointe en charge des finances, de l'enfance et de la jeunesse.

Pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3500 habitants, l'amortissement des immobilisations corporelles ou incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la collectivité.

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Les modalités de fonctionnement de l'amortissement en M57 ont été précisées par délibération du conseil municipal en date du 8 novembre 2022.

Il est proposé de compléter la délibération du 8 novembre 2022 afin de prendre en compte une immobilisation obligatoirement amortissable non prévue dans la délibération existante.

Ce complément est le suivant :

libellé	Imputation	Durée d'amortissement	Compte d'amortissement
Biens historiques et culturels immobiliers (dépenses ultérieures)	21612	15 ans	281612

Exemple de dépense : travaux de réhabilitation d'une église

Toutes les autres dispositions de la délibération du 8 novembre 2022 restent inchangées (durées d'amortissement, principe de l'amortissement au prorata temporis à l'exception des biens de faible valeur faisant l'objet d'un suivi globalisé et amortissables en une annuité au cours de l'exercice suivant leur acquisition).

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier son article L2321-2 27° et 28°,

Vu la délibération n°08062021D07_2 portant adoption volontaire et anticipée du référentiel comptable M57,

Vu la délibération du 14 décembre 2021 n°14122021D02_5 portant fixation du mode de gestion des amortissements et immobilisations dans le cadre de la M57,

Vu la délibération du 8 novembre 2022 n°08112022D01_3,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **FIXE** la durée d'amortissement des biens relevant du compte 21612 à 15 ans ;
- **DECIDE** de calculer l'amortissement au prorata temporis ;
- **AMENAGE** la règle du prorata temporis pour les biens de faible valeur c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1 000€ TTC et qui font l'objet d'un suivi globalisé (un

- numéro d'inventaire annuel par catégorie de bien de faible valeur), ces biens de faible valeur étant amortis en une annuité au cours de l'exercice suivant leur acquisition ;
- **AUTORISE** le maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Monsieur Jean-Luc Plagnol interroge sur la durée d'amortissement, si cette durée ne peut pas être supérieure à quinze ans.

Madame Caroline Levannier répond qu'il s'agit de la durée recommandée par le Service de Gestion Comptable.

Monsieur le Maire précise que si ces durées d'amortissements sont inscrites dans du temps plus long, de nouvelles dépenses de maintenances vont intervenir et il sera compliqué à les estimer.

Monsieur Daniel Laboret demande où se place la frontière entre les dépenses de maintenance et les dépenses d'entretien ?

Monsieur le Maire répond que les dépenses d'entretiens, ce sont les travaux légers permettant de conserver l'existant, les dépenses de maintenances à l'inverse, c'est les gros travaux ayant pour but de sécuriser et fiabiliser.

2. Divers

- ✓ Compte-rendu des décisions du maire prises sur le fondement de l'article L2122-22 et L2122-23 du CGCT et de la délibération 28052020D09 du conseil municipal de Porte-de-Savoie.

Décisions du maire :

N° décision	Domaine	Date	Contenu
2025_48	Foncier	12/12/2025	Préemption parcelle 000 AD 30 au prix de 900 euros
2025_51	Adhésions	29/12/2025	Adhésion 2026 au CAUE de la Savoie pour un montant de 300 euros
2025_52	Finances	30/12/2025	Placement de fonds (545 000 euros) sur un compte à terme
2025_53	Finances	30/12/2025	Placement de fonds (111 000 euros) sur un compte à terme

Déclarations d'Intention d'Aliéner :

N° DU DOSSIER	DATE DE RECEPTION	NATURE ET ADRESSE DU BIEN	REFERENCES CADASTRALES	ZONAGE PLU	SURFACE PARCELLE	PRIX DE VENTE	DECISION	DATE DE LA DECISION
2025/065	02/12/2025	Bâti sur terrain propre (Maison d'habitation) 2070 route de St André Les Marches 73800 PORTE-DE-SAVOIE	D 890	Np	1935 m ²	390 000.00 €	La commune renonce à exercer son droit de préemption.	04/12/2025
2025/066	09/12/2025	Bâti sur terrain propre (Maison surface habitable 107,07 m ²) 130 chemin de Blardet Les Marches 73800 PORTE-DE-SAVOIE	AD 78-79	Ud ER n°10	941 m ²	360 000.00 €	La commune renonce à exercer son droit de préemption.	12/12/2025
2025/067	11/12/2025	Non bâti (Terrain à bâtir) Lieu-dit Seloge Les Marches 73800 PORTE-DE-SAVOIE	AA 352	Ud	743 m ²	130 000.00 €	La commune renonce à exercer son droit de préemption.	12/12/2025
2025/068	11/12/2025	Non bâti (Parcelle de terrain) Lieu-dit Charrière Francin 73800 PORTE-DE-SAVOIE	AA 501-511	UA	10 m ²	160.00 €	La commune renonce à exercer son droit de préemption.	12/12/2025
2025/069	16/12/2025	Bâti sur terrain propre (Maison surface habitable 102 m ²) 876 rue de Belledonne Francin 73800 PORTE-DE-SAVOIE	AA 121	UA	253 m ²	216 000.00 €	La commune renonce à exercer son droit de préemption.	16/12/2025

Monsieur le Maire annonce que les cérémonies des vœux se tiendront les 16 et 23 janvier 2026.

La séance est levée à : 20 h 44

Procès-verbal adopté lors de la séance du conseil municipal 22 janvier 2026.

Mis en ligne sur le site de la commune.

Le Maire,
Franck VILLAND

La secrétaire de séance,
Elodie DA SILVA